



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

26 SEP. 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule sécurité et circulation

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SATS/CSC/CC

ARRETE N° 2014269 - 0022

liste des communes bénéficiant par dérogation du régime de l'électrification rurale

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L322-1 à L322-7 ;

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L2224-31 et L3232-2 ;

VU le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié, relatif aux aides pour l'électrification rurale, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'instruction du Gouvernement du 17 juillet 2014 relative à l'application de l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 concernant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale ;

VU la demande du président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie du 3 septembre 2014 ;

VU la demande du président du syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel du 4 septembre 2014 ;

VU la demande du président du syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de Thônes du 3 septembre 2014 ;

VU l'avis du directeur d'ERDF du 15 septembre 2014 ;

VU l'avis du directeur de la régie d'électricité de Thônes du 16 septembre 2014. ;

VU l'avis du directeur d'énergie et services de Seyssel du 16 septembre 2014 ;

Considérant que certaines communes de moins de 5000 habitants et devant être reclassées présentent toutes les caractéristiques de communes isolées ;

Considérant que certaines communes de moins de 5000 habitants et devant être reclassées sont situées dans des zones difficiles de montagne ;

Considérant que d'autres communes de moins de 5000 habitants et devant être reclassées présentent un habitat à caractère dispersé voire très dispersé, justifié par une faible densité électrique ;

Considérant les difficultés, notamment financières, que rencontreraient ces différentes communes à faire face aux conséquences d'un reclassement en régime urbain ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

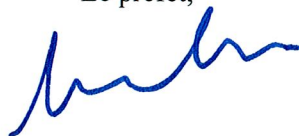
Article 1 : Le bénéfice des aides à l'électrification rurale est étendu aux communes de la Haute-Savoie suivantes :

Arenthon, Armoy, Boège, Châtillon-sur-Cluses, Chevaline, Les Clefs, Cordon, Cruseilles, Cuvat, Eloise, Etaux, Faucigny, Le Grand-Bornand, Groisy, Lathuile, Marcellaz, Mieussy, Nâves-Parmelan, Peillonex, Pers-Jussy, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Paul-en-Chablais, Samoëns, Scientrier, Seyssel, Talinges, Thorens-Glières, Les Villards-sur-Thônes, Viuz-en-Sallaz.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane), M. le président du syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS), M. le président du syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de Thônes (SIEVT), M. le président de la régie gaz électricité de Bonneville, M. le président de la régie gaz électricité de Sallanches, M. le président de la régie eau électricité des Houches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le directeur d'ERDF, M. le directeur d'énergie et services de Seyssel et M. le directeur de la régie d'électricité de Thônes et les maires des communes concernées.

Le préfet,



Georges-François LECLERC